

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

Quarante-cinquième session (26^e session extraordinaire)

Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MODERNISATION INFORMATIQUE (SYSTÈME D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DE MADRID)

établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. Le présent document vise à rendre compte de l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (dénommé ci-après "programme") depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (dénommée ci-après "assemblée") en septembre 2011. Il sert également à informer les membres de l'Assemblée de l'Union de Madrid des modifications apportées aux principes d'exécution du programme et au calendrier correspondant.

2. Le précédent rapport sur l'état d'avancement du programme était présenté dans le document MM/A/44/4.

3. Il convient de rappeler que le programme doit être exécuté en deux phases : la phase I et la phase II. La phase I est constituée de sous-projets visant à produire des résultats positifs immédiats ou à jeter les bases techniques de la phase II. Quant à cette dernière, elle correspond à la migration technique proprement dite, élément par élément, du système

informatique actuel, qui prend en charge les procédures d'enregistrement international de Madrid et de La Haye, vers une technologie moderne qui garantira aux parties prenantes des systèmes de Madrid et de La Haye l'accès, dans les années à venir, à une plate-forme technique conforme aux normes du secteur.

4. Il est également rappelé que, à sa quarante-quatrième session, l'assemblée a approuvé le calendrier révisé pour l'achèvement de la phase II, dont l'échéance est prévue à la mi-2013 et a pris note de l'enveloppe budgétaire totale de 11,731 millions de francs suisses allouée au projet (soit 8,731 millions approuvés par l'Assemblée de l'Union de Madrid et 3 millions approuvés par l'Assemblée de l'Union de La Haye).

ÉTAT D'AVANCEMENT – PHASE I

5. Des progrès considérables ont été enregistrés dans la mise en œuvre des sous-projets de la phase I, et les résultats positifs escomptés ont été obtenus.

6. Le projet pilote "Architecture orientée services (AOS)" auprès d'un office, connu sous le nom de projet d'intégration des procédures d'enregistrement international (IRPI), est en cours. Il vise avant tout à concevoir un cadre pour le dépôt électronique des demandes internationales d'enregistrement de marques. Pour démontrer l'efficacité de ce cadre, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a élaboré une application pour le dépôt électronique, que certains offices participants intégreront à leur portail Internet.

7. L'IRPI se fonde sur l'architecture AOS particulière de l'OMPI et des offices nationaux participants (Benelux, Portugal et OHMI). Parmi les utilisateurs du projet IRPI figureront les déposants, qui établiront et déposeront les demandes internationales, et les offices, qui certifieront ces demandes.

8. D'un point de vue opérationnel, le projet IRPI se justifie par la volonté de fournir des services de dépôt électronique plus efficaces, plus rapides et plus fiables aux utilisateurs des systèmes d'enregistrement international.

9. La première version du cadre et de l'application pour le dépôt électronique a été présentée aux offices participants ainsi qu'à un groupe d'observateurs en novembre 2011. La réunion a abouti à la conclusion qu'il était nécessaire de personnaliser davantage le système afin de l'adapter à chacun des offices souhaitant mettre en œuvre l'application pour le dépôt électronique, notamment pour ce qui concerne la nécessité d'un système unique de connexion et la possibilité de délégation du droit d'accès.

10. Au début de l'année 2012, des ressources supplémentaires ont été octroyées aux fins des nouvelles adaptations du système, qui devraient être achevées et mises en œuvre avant la fin de l'année. Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, les ressources consacrées au projet IRPI se limitent à l'élaboration du cadre pour le dépôt électronique. L'évolution du projet IRPI en vue de la création d'une gamme de services Web englobant l'ensemble des transactions du système de Madrid nécessitera le recensement et le déploiement de ressources adéquates, éventuellement dans le cadre de la phase III du programme de modernisation informatique.

11. En mai 2012, à la 134^e réunion annuelle de l'Association internationale des marques (INTA) tenue à Washington D.C. (États-Unis d'Amérique), l'OMPI a annoncé le lancement de trois nouveaux services en ligne pour les clients : le *Madrid Portfolio Manager* (MPM), le *Madrid Electronic Alert* (MEA) et le *Madrid Real-time Status* (MRS).

12. Des portefeuilles de marques sont établis pour les clients sur la base des adresses électroniques inscrites dans le Registre international. Une fois le client authentifié sur son compte de l'OMPI, le MPM affiche son portefeuille. Les usagers du service peuvent consulter le statut de chaque enregistrement, télécharger de nouvelles requêtes en inscription, effectuer des paiements, renouveler des enregistrements internationaux, etc. Les utilisateurs du service MPM peuvent aussi déléguer les droits d'accès aux portefeuilles à d'autres usagers disposant d'un compte de l'OMPI. En outre, les utilisateurs peuvent accéder aux documents scannés relatifs à leurs propres enregistrements internationaux.

13. Le MEA est un service électronique de surveillance à l'intention des tierces parties. En utilisant le service MEA, une tierce partie peut facilement établir une liste d'enregistrements internationaux au sujet desquels elle souhaite être tenue informée. Lorsqu'un enregistrement international inscrit sur cette liste fait l'objet d'un quelconque changement, l'utilisateur reçoit un message électronique avec un lien hypertexte menant à l'enregistrement concerné dans ROMARIN.

14. Le service MRS permet aux utilisateurs de se renseigner sur l'état d'avancement des requêtes en inscription qu'ils ont soumises à l'OMPI. Si la requête est inscrite au Registre international, les dates de notification sont indiquées, et si la requête n'y est pas inscrite, l'état de la situation s'affiche. Les informations sur l'état d'avancement sont extraites du Registre international en temps réel.

15. Une enquête sur la version révisée de l'interface ROMARIN a été menée auprès des utilisateurs finaux et plusieurs propositions d'amélioration ont été mises en œuvre. De nouvelles améliorations sont en cours d'élaboration et leur intégration dans les services de communication avec les clients fondés sur le Web (MPM, MRS et MEA) est à l'étude.

16. Une autre réalisation importante de la phase I concerne le renforcement de la communication électronique avec les titulaires ou les mandataires. Depuis 2007, différentes communications ont été envoyées aux titulaires et aux mandataires par courrier électronique certifié et la portée de cet outil sera élargie pour comprendre les lettres signalant des irrégularités et les notifications de modification (http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2007/madrid_2007_15.pdf).

17. Les sous-projets qui composent la phase I du programme de modernisation informatique continuent de produire de nombreux résultats positifs qui sont pour la plupart accessibles aux utilisateurs internes et externes des systèmes du Bureau international. L'achèvement du projet pilote IRPI auprès d'un office marquera la fin de toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de la phase I, qui ont toutes été exécutées dans les limites de l'enveloppe budgétaire initiale de la phase I (5,028 millions de francs suisses).

INFORMATIONS GÉNÉRALES – PHASE II

18. Il convient de rappeler que l'approche adoptée pour l'exécution de la phase II consistait à déterminer, au moyen d'un appel d'offres international, un partenaire stratégique extérieur ayant des compétences et de l'expérience dans le domaine informatique, qui serait chargé :

- de réaliser une évaluation technique des systèmes et des bases de données existants, aux fins de leur conversion en une nouvelle architecture orientée services (AOS);

- de proposer une architecture technique appropriée, prenant en considération les résultats des exercices de validation de l'AOS et du projet pilote IRPI auprès d'un office; et
- d'établir une offre à prix fixes pour la conversion des logiciels et des structures de données existants vers l'architecture technique proposée, ce qui comprend la préparation des services Web nécessaires et des technologies AOS, la mise au point ultérieure du système et la définition des tests de performance pour les systèmes. Il s'agira en outre de concevoir une stratégie de mise en œuvre adéquate et une stratégie d'appui aux systèmes appliquée pendant et après leur mise en service, dans le cadre d'un contrat de garantie fondé sur le principe de gratuité couvrant une période de 12 mois.

19. Il convient également de rappeler que l'appui opérationnel à long terme de l'environnement technique résultant sera calqué sur la formule actuellement appliquée avec succès au système financier de l'OMPI (AIMS), c'est-à-dire qu'un contrat sera signé avec un partenaire extérieur pour la maintenance et le développement continu de la solution technique. Ce contrat sera géré au moyen de modules de travail et administré par une équipe de collaborateurs internes ayant de solides connaissances métiers, un esprit d'analyse et une bonne maîtrise des méthodes de gestion de projets PRINCE2 et des techniques de gestion des risques. En outre, afin de garantir une bonne connaissance technique de la nouvelle application en interne, l'équipe en question sera ponctuellement chargée de procéder à des améliorations mineures du système.

RÉSULTATS OBTENUS – PHASE II

20. À la fin du mois de novembre 2011, la procédure d'appel à propositions lancée afin de sélectionner un partenaire extérieur compétent pour la conversion du système existant a été achevée avec succès, avec l'attribution par le Comité d'examen des contrats (CRC) de l'OMPI du contrat à prix fixes à ELCA Informatique SA (Suisse).

21. Au début du mois de janvier 2012, l'équipe d'ELCA s'est jointe à l'équipe de l'OMPI, lançant ainsi officiellement le projet de migration.

22. Durant les six premiers mois du projet (janvier à juin 2012), l'équipe d'ELCA s'est penchée principalement sur la phase d'analyse et de conception du projet, rassemblant tous les objets de données, les programmes de logiciels, les schémas de bases de données, ainsi que les règles et règlements nécessaires à la réalisation d'une analyse approfondie du système actuel et à la réévaluation de la complexité du projet de migration en vue de la validation des hypothèses techniques émises dans la proposition à prix fixes d'ELCA.

23. Au terme de cette analyse approfondie, il a été recommandé de procéder à une migration totale, élément par élément, du système et de la base de données existants au moyen d'outils de migration automatisés, afin d'obtenir des fonctionnalités du système et une interface utilisateur qui soient identiques, comme demandé dans l'appel à propositions.

24. La transformation de l'interface utilisateur ainsi que la refonte du processus pourraient être entreprises dans le cadre de la réintroduction de la phase III du programme de modernisation informatique (voir le paragraphe 3 du document MM/A/43/1 pour la recommandation tendant à regrouper les phases II et III et à éventuellement relancer la phase III "en cas de nécessité opérationnelle claire".)

25. Afin de prouver la faisabilité d'une stratégie de migration automatisée élément par élément, ELCA réalisera une démonstration du bien-fondé de sa solution en procédant à la migration d'un nombre limité d'opérations sélectionnées à partir du système des marques existant.

26. En plus de cet exercice de migration, la phase II prévoit l'intégration d'un outil commercial de traduction dans le système existant, ce qui devrait générer des avantages financiers et une amélioration des processus immédiats. Le système ultramoderne de gestion des traductions, World Server, devrait être mis en service en juillet 2012, remplaçant ainsi le logiciel de traduction sur mesure élaboré en interne à l'OMPI. Il s'agit d'une avancée importante dans la modernisation des processus puisque ce produit, ou un produit doté de fonctionnalités identiques, sera intégré dans la version finale du système modernisé.

PLAN D'EXÉCUTION DU PROJET DE HAUT NIVEAU – PHASE II

27. La phase II du programme a été lancée comme prévu durant le troisième trimestre de 2010. Les tâches 1 à 10 du plan d'exécution du projet de haut niveau présenté dans la figure 1 ci-dessous ont déjà été accomplies; la tâche 11 est en cours de réalisation. Le programme se déroule actuellement selon le calendrier suivant :

N°	Intitulé de la tâche	Début	Fin	Taux d'exécution	Q3 10			Q4 10			Q1 11			Q2 11			Q3 11			Q4 11			Q1 12			Q2 12			Q3 12			Q4 12			Q1 13			Q2 13		
					juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avr	mai	juin
1	Processus de sélection du chef de projet	01/07/2010	30/09/2010	100%	█																																			
2	Publication du premier appel à manifestation d'intérêt	13/09/2010	08/10/2010	100%	█																																			
3	Évaluation des réponses au premier appel à manifestation d'intérêt	08/10/2010	30/11/2010	100%	█																																			
4	Intégration du responsable de projet à l'OMPI	01/12/2010	01/12/2010	100%	★																																			
5	Publication du deuxième appel à manifestation d'intérêt	15/12/2010	17/01/2011	100%	█																																			
6	Évaluation des réponses au deuxième appel à manifestation d'intérêt	18/01/2011	18/03/2011	100%	█																																			
7	Publication de l'appel d'offres	21/03/2011	20/06/2011	100%	█																																			
8	Date d'échéance de l'appel d'offres	20/06/2011	20/06/2011	100%	█																																			
9	Évaluation des réponses à l'appel d'offres	21/09/2011	30/09/2011	100%	█																																			
10	Approbation du Comité d'examen des contrats (CEC) et négociation du contrat	01/10/2011	31/12/2011	100%	█																																			
11	Exécution du projet	18/01/2012	30/06/2013	25%	█																																			
12	Mise en service	01/07/2013	01/07/2013	0%	█																																			

Figure 1- plan d'exécution du projet de haut niveau – phase ii

28. D'après les échéances indiquées ci-dessus, il est clair que l'activité relative à la phase II pour le reste de l'année 2012 dépendra de la capacité d'ELCA de démontrer le bien-fondé de sa stratégie de migration élément par élément.

29. Il convient de noter que cette démarche, fondée sur le principe de l'équivalence fonctionnelle stricte, pourrait supposer la réintroduction de la phase III du programme de modernisation informatique si des fonctionnalités supplémentaires étaient nécessaires.

30. L'enveloppe budgétaire totale de 11,731 millions de francs suisses approuvée à la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (8,731 millions de francs suisses) et à la vingt-huitième session de l'Assemblée de l'Union de la Haye (3 millions de francs suisses) n'a pas été utilisée, à l'exception des traitements et des indemnités versés au chef de projet et au chef du projet de logiciel de traduction. Par conséquent, les ressources toujours disponibles pour la phase II du programme de modernisation informatique sont suffisantes.

31. Le prochain rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique contiendra des propositions à l'intention de l'Assemblée de l'Union de Madrid concernant la nécessité de réintroduire la phase III et les conséquences de cette réintroduction sur le plan des ressources.

FINANCEMENT DE LA PART DE L'UNION DE LA HAYE

32. Il est rappelé que la contribution de l'Union de la Haye au programme de modernisation informatique pour les phases II et III (respectivement 511 000 francs suisses et 2 487 600 francs suisses) a été financée par un emprunt contracté auprès du fonds de réserve de l'Union du PCT (voir les documents PCT/A/40/6 et H/A/28/2).

33. Il est proposé de modifier cet arrangement, de sorte que le financement de la contribution de l'Union de la Haye au programme de modernisation informatique soit pris en charge par l'Union de Madrid plutôt que par l'Union du PCT (voir le document WO/PBC/19/8), étant entendu que le montant de 3 millions de francs suisses sera remboursé par l'Union de la Haye à l'Union de Madrid dès que le niveau des réserves de l'Union de la Haye le permettra.

34. *L'assemblée est invitée :*

i) à prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du programme;

ii) à prendre note de l'état d'avancement de la phase II du programme;

iii) à prendre note de la possibilité de réintroduction de la phase III du programme; et

iv) à approuver le transfert de l'emprunt auprès de l'Union du PCT à l'Union de Madrid, comme l'indiquent les paragraphes 32 et 33.

[Fin du document]